

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-43
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 9 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 20**

**Nbre de suffrages
exprimés : 20**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Madame Lise VURPILLOT, Maud PELISSIER, Georgette CUENOT, Monsieur Nourredine DRAYAF sortent pour le vote de ce point

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 avril 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Catherine PARROT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 mars dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (30 voix Pour, 2 abstentions Madame MERCIER et Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE
VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER / SUBVENTION 2025**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250409-2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Extrait du registre des délibérations n°2025-43**AVENANT N° 2 A LA CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER/ SUBVENTION 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Georges Massacrier pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2025 à la somme de **247 685 €** et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

Détail de la subvention :

	Part Ville
Droit commun (fonctionnement structure)	58 633
Contrat de Ville	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
TOTAL	247 685 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Maud PELISSIER, Lise VURPILLOT, Georgette CUENOT, M. Nourreddine DRAYAF sortent pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, **-SIGNE** l'avenant n°2 arrêtant le montant de la subvention 2025 allouée au Centre Social Georges MASSACRIER à la somme de 247 685 euros **-PROCEDE** à l'ajustement des versements mensuels.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur la Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Certifié exécutoire,
Le Maire,**



Philippe GAUTIER